

Ordonnance du Tribunal du 24 juin 2015 — Wm. Wrigley Jr./OHMI (Représentation d'une sphère)(Affaire T-625/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant une sphère — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»]

(2015/C 311/51)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Wm. Wrigley Jr. Company (Wilmington, Delaware, États-Unis) (représentants: M. Kinkeldey, S. Brandstätter et C. Schmitt, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 17 juin 2014 (affaire R 168/2014-5), concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant une sphère comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Wm. Wrigley Jr. Company est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 351 du 6.10.2014.

Ordonnance du Tribunal du 24 juin 2015 — Wm. Wrigley Jr./OHMI (Représentation d'une sphère bleue)(Affaire T-626/14) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Demande de marque communautaire figurative représentant une sphère bleue — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit*»]

(2015/C 311/52)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Wm. Wrigley Jr. Company (Wilmington, Delaware, États-Unis) (représentants: M. Kinkeldey, S. Brandstätter et C. Schmitt, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 17 juin 2014 (affaire R 169/2014-5), concernant une demande d'enregistrement d'un signe figuratif représentant une sphère bleue comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Wm. Wrigley Jr. Company est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 351 du 6.10.2014.

Recours introduit le 12 juin 2015 — IR/OHMI — Pirelli Tyre (popchrono)**(Affaire T-132/15)**

(2015/C 311/53)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: IR (Caen, France) (représentant: C. de Marguerye, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

Autre partie devant la chambre de recours: Pirelli Tyre SpA (Milan, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'OHMI

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: marque communautaire verbale «popchrono»/Marque communautaire n° 4 177 267

Procédure devant l'OHMI: Procédure de déchéance

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 13 février 2015 dans l'affaire R 217/2014-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- accueillir ses conclusions;
- annuler la décision de la chambre de recours du 13 février 2015;
- confirmer les droits de propriété de la marque POPCHRONO;
- condamner l'OHMI aux dépens.